

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014 B027-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B027

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12M067 - Lot 2 Sud pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_15

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n°12M067 - Lot 2 SUD pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant au marché n° 12M067 permet de le réajuster en simplifiant et en allégeant les modalités de prestation du tri et la méthode de caractérisation du flux expérimental d'extension des consignes de tri des plastiques. La période contractuelle avec Eco-Emballages arrivant à terme le 31 décembre 2013, les dispositions spécifiques de mesures et de suivi demandées dans le cadre de ce contrat ne sont plus applicables avec le même niveau de détail. En accord avec l'éco organisme, il apparaît donc opportun de simplifier les conditions de tri du flux expérimental.

Le présent avenant transcrit cette simplification dans le marché, par une diminution de deux prix unitaires entraînant une économie de 5.73 % par rapport au montant initial du marché.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation a consisté à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf-le-Rouge, Rousset et Mimet.

La période d'expérimentation s'échelonnait du 1er mars 2012 au 31 décembre 2013, date à laquelle prend fin l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) conclu avec Eco-Emballages. Ceci signifie que les dispositions spécifiques de mesure et de suivi demandées par Eco-Emballages ne sont plus applicables avec le même niveau de détail.

En accord avec Eco-Emballages et en cohérence avec les futures orientations pressenties d'extension des consignes de tri des plastiques à l'échelle nationale, il apparaît opportun de simplifier les prestations liées au tri du flux expérimental.

Ceci se traduit par une **simplification des conditions de tri** du flux sur la chaîne de tri et un **assouplissement des conditions de caractérisations** du flux expérimental entrant.

Ainsi, l'objet du présent avenant n°2 est donc de préciser les conditions d'exécution du tri et de la méthode de caractérisation du flux « extension des consignes de tri plastiques » et de remplacer les deux prix concernés au bordereau des prix unitaires, applicables à compter du 1er janvier 2014 et ce jusqu'à la fin du marché le 31 décembre 2014.

Le montant initial du marché s'élevait à 1 321 274 € HT. Au vu des nouvelles prestations applicables en 2014, le nouveau montant estimatif du marché s'établira à 1 245 539 € HT, soit une moins value de 75 735 € HT (5,73 % du montant du DQE).

Le montant minimum du marché de 550 000 € HT sur deux ans et le montant maximum de 1 650 000 € HT sur deux ans demeurent inchangés.

Le présent avenant n'a donc pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-18 ;

Vu le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n°2012_B377 du Bureau communautaire du 8 novembre 2012 relatif à la signature des trois marchés de tri relatif à des prestations de services pour le réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective - 3 lots n°12M066, 12M067 et 12068 ;

VU la délibération n° 2013_B526 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°12M067 relatif à l'évolution du périmètre géographique dans le cadre du transfert de compétence de Gardanne et Gréasque .

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n°12M067, sans modification des seuils minimum et maximum du marché et avec une diminution de 5,73% du montant du DQE ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 12M067 avec la société SITA SUD et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



***PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA RECEPTION, LE TRI ET
LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS
DE LA COLLECTE SELECTIVE***

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 12M067 LOT 2 SUD du 12 décembre
2012**

Titulaire : SITA

**AVENANT n°2 AU MARCHE DE PRETATIONS DE SERVICES POUR LA RECEPTION, LE
TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

D'une part,

Et,

SITA SUD

Domiciliée

957 avenue d'Avignon

84 140 MONTFAVET

Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° RC 2011 B 145 Narbonne

Représentée par Monsieur GUIDICELLI Pierre, Directeur de l'Agence Provence Méditerranée,
dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Marché n°: 12M067

Date de notification du marché : 12 décembre 2012

Montant H.T. du DQE estimatif initial sur 2 ans : 1 290 855 € HT

Montant H.T. du DQE estimatif modifié avec l'avenant n°1 : 1 321 274 €

Montant minimum HT sur 2 ans : 550 000 €

Montant maximum HT sur 2 ans : 1 650 000 €

Nouveau montant HT du DQE estimatif modifié sur 2 ans : 1 245 539 € HT

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 6.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation a consisté à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf le Rouge, Rousset et Mimet.

La période d'expérimentation s'échelonne de mars 2012 au 31 décembre 2013, date à laquelle prend fin l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages. Ce qui signifie que les dispositions spécifiques de mesure et de suivi demandées par Eco-Emballages ne sont plus applicables avec le même niveau de détail.

En accord avec Eco-Emballages et en cohérence avec les futures orientations pressenties d'extension des consignes de tri des plastiques à l'échelle nationale, il apparaît opportun de simplifier en ajustant les modalités des prestations liées au tri du flux expérimental qui avaient été imposées durant la période de l'expérimentation.

Ces ajustements se traduisent par une simplification des conditions de passage du flux sur la chaîne de tri et un assouplissement des conditions de caractérisations du flux expérimental entrant.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de remplacer les prix P6 et P7 du Bordereau de prix unitaires, suite à la fin de la période d'expérimentation d'extension des consignes de tri.

La simplification des prestations réside dans le fait de la non obligation d'isoler le flux pilote comme celle demandée pendant l'expérimentation par Eco-Emballages. .

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

- le nouveau prix P6 qui comprend la prestation de tri des recyclables du flux expérimental.

Concernant le nettoyage et le vidage des alvéoles réceptionnant les matériaux triés : seuls 4 alvéoles seront entièrement vidées (au lieu de 12 pendant l'expérimentation) permettant ainsi de ne pas mélanger les balles plastiques issues du flux expérimental des autres. Ce sont les alvéoles des PEHD, PET clair, PET foncé et le box de refus de la cabine de pré-tri dédié à la réception des grands films plastiques.

Le flux sera passé une seule fois sur la chaîne de tri (et non deux fois comme pendant l'expérimentation) et son passage se fera une fois par mois (et non deux fois comme pendant l'expérimentation).

Ces simplifications font évoluer de manière significative, à la baisse, le temps passé et les moyens humains affectés au tri du flux expérimental.

- le nouveau prix P7 comprend les prestations suivantes :

La caractérisation du flux expérimental se fera selon la méthodologie « standard » de la NF30-437 (et non plus selon la fiche méthode 12 obligatoire pendant l'expérimentation). Elle comprend le prélèvement d'un échantillon et la caractérisation de tous les flux sortants avec pour la partie Plastiques, l'identification des films plastiques dits grands souples issus de la cabine de pré-tri et le suivi de la part des pots et barquettes dans les flux Q4, Q5 et Mixtes rigides.

La production attendue des tonnages par matériaux est basée sur les résultats des caractérisations. La nouvelle méthode de caractérisation modifiant les tableaux de suivi existants jusqu'à présent, il a été convenu de partir d'une moyenne glissante par flux des productions réelles sur les passages 9 derniers mois de janvier à septembre 2013. Ce sont ces moyennes glissantes qui alimenteront le tableau de suivi des stocks. La freinte ne sera pas appliquée sur les tonnages entrants du flux expérimental.

Les nouveaux prix unitaires P6 et P7 remplacent respectivement les prix unitaires P6 et P7 du marché initial et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014 (et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014).

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Bordereau du Prix unitaire est modifié, ainsi, au lieu de lire :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX HT EN EUROS (P0)
P6	PRIX POUR LE TRI DES EMBALLAGES en mélange avec les Papiers Journaux Revues Magazines du flux pilote incluant la préparation avant le passage sur la chaîne de tri et les charges générales relatives au suivi de l'expérimentation	Tonne sortante réceptionnée filère	400
P7	PRIX POUR LA REALISATION D'UNE CARACTERISATION comprenant l'échantillonnage selon la FICHE METHODE 12 (correspondant à la fiche terrain R12) d'Eco-Emballages, le plan de prélèvement la caractérisation des différents flux, le pesage des flux, la rédaction du compte rendu et le suivi des caractérisations intermédiaires	A l'unité	315

Le BPU est modifié comme suit :

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX HT EN EUROS (P0)
P6	Prix pour le tri des emballages en mélange avec les Papiers Journaux Revues Magazines du flux expérimental	Tonne sortante réceptionnée filère	280
P7	Prix pour la réalisation d'une caractérisation complète selon la norme NF30-437, le plan de prélèvement, la caractérisation des différents flux	A l'unité	280

	dont les films plastiques, le pesage des flux, la rédaction du compte rendu et le suivi des caractérisations intermédiaires		
--	---	--	--

ARTICLE 4. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHÉ

Au global, le montant de l'économie engendrée s'élève à – 75 735 € HT sur la période soit une économie de 5,73 % du montant du DQE prévisionnel.

Dans le détail pour la **prestation de tri** des emballages en mélange avec les papiers journaux revues magazines du flux expérimental :

- Le nouveau montant de la prestation de tri du flux expérimental sur les 12 mois de l'année 2014 s'élève à 175 000 € HT.
- Le montant de la prestation prévue initialement de tri du flux expérimental s'élevait à 250 000 € HT sur les 12 mois de l'année 2014
- **La moins value** entre les deux prestations sur la période de 12 mois (2014) est de **75 000 € HT**.

Dans le détail pour la **caractérisation** des emballages en mélange avec les papiers journaux revues magazines du flux expérimental :

- Le nouveau montant pour la réalisation des caractérisations sur les 12 mois de l'année 2014 s'élève à 5 880 € HT.
- Le montant pour la réalisation des caractérisations prévues initialement du flux expérimental s'élevait à 6 615 € HT sur les 12 mois de l'année 2014
- **La moins value** entre les deux prestations sur la période de 12 mois (2014) est de **735 € HT**.

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire P6 Bis	280
Nouveau prix unitaire P7 Bis	280
Quantité	12 mois
Montant de l'économie engendrée par la nouvelle prestation du P6 Bis sur 12 mois	- 75 000
Montant de l'économie engendrée par la nouvelle prestation du P7 Bis sur 12 mois	- 735
Montant total de l'économie engendrée par les nouvelles prestations sur 12 mois	- 75 735
Ancien montant estimatif du DQE modifié avec l'avenant n°1 (sur 2 ans)	1 321 274
Nouveau montant estimatif du DQE modifié du marché (sur 2 ans)	1 245 539
% de variation du montant estimatif total du marché	- 5,73 %

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés

Montant HT mini du marché initial sur 2 ans : 550 000 € HT

Montant HT maxi du marché initial sur 2 ans: 1 650 000 € HT

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

Jean Marc PERRIN

(signature et cachet de la société)

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12M067 - Lot 2 Sud pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

